fédéral avait l'autorité nécessaire pour dé- l'association d'être le mandataire ou l'agent créter ces subventions, décider comment elles du gouvernement fédéral en ce qui concerne seraient distribuées, quels seraient les mon- la distribution des subventions aux universités tants, et j'aimerais également savoir si cela des provinces, et ce dans le domaine de comporte certains territoires et si on empiète l'éducation. Alors, il s'agit d'un projet de loi sur le domaine provincial.

## (Traduction)

Mme Jewett: Permettez-moi de formuler deux brefs commentaires. D'abord, ce n'est que dans une certaine mesure que l'association fera fonction d'agent du gouvernement fédéral dans l'octroi des subventions. Elle a bien d'autres fonctions fort importantes dont nous traiterons sans doute lors de l'étude de l'article 2. Elle fait fonction d'agent du gouvernement fédéral pour l'octroi des subventions par tête, tout comme la fondation des universités canadiennes a agi pour le compte du gouvernement fédéral pendant de nombreuses années.

Comme je l'ai dit plus tôt, je suis sûre que l'association n'entend pas agir autrement que selon les prescriptions de la loi. Si le Parlement fédéral du Canada a établi que l'octroi de subventions par tête entre dans les attributions de l'association et qu'aucun tribunal n'a mis en doute...

M. Grégoire: Avec l'assentiment des provinces.

Mlle Jewett: ...si le Parlement du Canada l'a établi et qu'aucun tribunal ni aucun organisme ne s'y est opposé, en fait personne ne s'y est opposé, alors il ne nous appartient certes pas de décider si la formule de l'octroi des subventions par tête doit ou ne doit pas être maintenue. Tout ce qu'on nous demande de faire, si je puis m'exprimer ainsi, est d'aider une association, qui a demandé à être constituée en corporation, à s'acquitter de ses tâches multiples dont une seulement est d'agir pour le compte du gouvernement fédéral dans l'application d'une politique qui est légale, voire constitutionnelle, et à laquelle on ne s'est pas en fait opposé.

M. Grégoire: On a agi ainsi avec l'assentiment des provinces, mais ce n'est pas conforme à la constitution.

(Texte)

M. Paul: Monsieur le président, il ne m'arrive pas souvent de partager les opinions de l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire), mais je suis d'avis qu'il vient de soulever une question des plus intéressante, qui met en jeu le principe même de l'autonomie des provinces en matière d'éducation et d'instruction publiques.

Après avoir écouté les observations du parrain du bill, j'ai l'impression que le but principal de cette mesure est de permettre à financé par ses propres membres.

hypocrite, où le gouvernement fédéral donne naissance à une association dont le but principal sera de s'ingérer dans le domaine de l'éducation, lequel relève exclusivement des provinces.

Que les différents collèges classiques et universités de la province se constituent en corporation, je n'y vois rien de mal. Mais lorsqu'on entend le parrain du bill dire que le but principal de cette association sera d'être le mandataire, le porte-parole, l'agent, le trésorier ou le distributeur des subventions fédérales dans le domaine de l'éducation, je soumets respectueusement qu'à ce momentlà, on viole la constitution canadienne.

Personnellement, je n'appuierai pas cette mesure tant et aussi longtemps que nous ne connaîtrons pas les buts visés par l'Association. En outre, il serait bon de savoir si c'est une association libre des universités et collèges classiques, ou si les collèges classiques ou universités ont été invités, par le gouvernement fédéral, à se constituer en corporation pour permettre à ce dernier de s'immiscer dans un domaine qui ne lui appartient pas.

Ce geste, à mon sens, constituerait le premier pas vers l'institution d'un ministère fédéral de l'éducation, comme il y en a malheureusement trop, en cette enceinte, qui le veulent.

Personnellement, monsieur le président, je m'opposerai à l'adoption de cette mesure parce qu'elle constitue un accroc, une atteinte à l'autorité exclusive des provinces en matière d'éducation.

M. Plourde: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au parrain du bill.

Des voix: La marraine!

M. Plourde: Les membres de cette association ou de cette corporation seront-ils payés à même les subventions du gouvernement, ou s'ils travaillent bénévolement? A mon sens, il importe de savoir s'ils travaillent bénévolement ou s'ils seront rémunérés par le gouvernement, et ce, afin d'établir leur intérêt dans leur travail.

(Traduction)

Mlle Jewett: Pour autant que je sache, monsieur le président, aucun autre honoraire n'est versé pour ce petit service, mais je devrai vérifier. Pour ce qui est de la question précédente, le gouvernement n'effectue aucun paiement aux institutions membres. Il s'agit purement d'un organisme bénévole